

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

BLACK PEARL PASTA-LU-fr

Type(s) de produit

TP14: Rodenticides

Numéro d'autorisation: 168/19/L-M00-000 1-1

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: LU-0021259-0001

| | |
|---|----|
| 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES | 3 |
| 1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit | 3 |
| 1.2. Titulaire de l'autorisation | 3 |
| 1.3. Fabricant(s) du produit | 3 |
| 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) | 3 |
| 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT | 4 |
| 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit | 4 |
| 2.2. Type(s) de formulation | 4 |
| 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE | 5 |
| 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) | 6 |
| 4.1. Description de l'utilisation | 6 |
| 4.2. Description de l'utilisation | 7 |
| 4.3. Description de l'utilisation | 8 |
| 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION | 10 |
| 5.1. Consignes d'utilisation | 10 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques | 10 |
| 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement | 10 |
| 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage | 10 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage | 10 |
| 6. AUTRES INFORMATIONS | 11 |

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom commercial/noms commerciaux | BLACK PEARL PASTA FLASH PASTE RACAN PASTE AF PASTE AF OVERDOSE PASTA MAGIK PASTE SUGAN MÄUSEKÖDER PASTE SUGAN MÄUSEBOX MIT KÖDERPASTE |
|---------------------------------|--|

1.2. Titulaire de l'autorisation

| | | |
|---|----------------------|---|
| Nom et adresse du titulaire de l'autorisation | Nom | LODI S.A.S. |
| | Adresse | Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France |
| Numéro de l'autorisation | 168/19/L-M00-000 1-1 | |
| <i>Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides</i> | LU-0021259-0001 | |
| Date de l'autorisation | 02/08/2019 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | 31/12/2024 | |

1.3. Fabricant(s) du produit

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | LODI S.A.S. |
| Adresse du fabricant | PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France |
| Emplacement des sites de fabrication | PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France |

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Alphachloralose |
| Nom du fabricant | LODI S.A.S. |
| Adresse du fabricant | PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France |
| Emplacement des sites de fabrication | HIKAL LTD. T-21. MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD, XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU Chine SAREX, Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDC, Tarapur, 401 506 Maharashtra Inde |

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|-----------------|---|------------------|------------|-----------|------------|
| Alphachloralose | (R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroéthylidène)- α-D-glucofuranose | substance active | 15879-93-3 | 240-016-7 | 4 |

2.2. Type(s) de formulation

RB Appât (prêt à l'emploi)

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

| | |
|----------------------|---|
| Mentions de danger | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le récipient dans un centre de collecte approprié.. P501: Éliminer le contenu dans un centre de collecte approprié.. |

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1. Professionnel qualifié

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP14: Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | / |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: autre: Souris domestique Stade de développement: autre: Adultes et juvéniles |
| Domaine(s) d'utilisation | utilisation en intérieur A l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles. |
| Méthode(s) d'application | Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées ou dans d'autres stations d'appâts couvertes. |
| Fréquence d'application et dose(s) à appliquer | Taux d'application: Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres. Dilution (%): / Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres. Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts ou station d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par postes d'appâtage doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | professionnels formés |
| Dimensions et matériaux d'emballage | <i>La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 3 kg de produit.</i> <i>Le produit peut se présenter en sachets individuels en papier ou en cartouche de 50g, 100g, 310g.</i> °Seau, PP – 3Kg, 5Kg, 10Kg, contenant des sachets individuels ou cartouches de 50g, 100g, 310g. °Carton papier - 3Kg, 5Kg, 10Kg, contenant des sachets individuels ou cartouches de 50g, 100g, 310g. °Cartouches pour pistolet à cartouche - contenant des sachets individuels ou cartouches de 50g, 100g, 310g. |

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesure d'hygiène. Vérifier l'efficacité du produit sur site: le cas échéant, les

causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

Le produit ne doit être utilisé que dans des boites d'appâts sécurisées ou station d'appâts.

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

/

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

/

4.1.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

/

4.2. Description de l'utilisation

Tableau 2. Professionnels

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14: Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | / |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: autre: Souris domestique Stade de développement: autre: Adultes et juvéniles |
| Domaine(s) d'utilisation | utilisation en intérieur A l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles. |
| Méthode(s) d'application | Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit ne doit être utilisé que dans des boites d'appâts. |
| Fréquence d'application et dose(s) à appliquer | Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres Dilution (%): / Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres. Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boites d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boite d'appâts ou station d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | les boites d'appâts ou stations d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | professionnels |
| Dimensions et matériaux d'emballage | <p><i>La vente aux professionnels se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 3 kg de produit. Le produit est prêt à l'emploi et est conditionné dans des sachets individuels de 5 ou 10g d'appât en papier de thé.</i></p> <p>°Boite d'appât, PP ou PS - 5g, 10g ou 2x10g. °Seau, PP – 3Kg, 5Kg, 10Kg, contenant des sachets individuels ou cartouches de 50g, 100g, 310g. °Carton papier - 3Kg, 5Kg, 10Kg, contenant des sachets individuels ou cartouches de 50g, 100g, 310g.</p> |

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques

/

4.2.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

/

4.2.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

/

4.2.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

/

4.3. Description de l'utilisation

Tableau 3. Grand public

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP14: Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | / |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: autre: Souris domestique Stade de développement: autre: Adultes et juvéniles |
| Domaine(s) d'utilisation | utilisation en intérieur A l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles. |
| Méthode(s) d'application | Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts. |
| Fréquence d'application et dose(s) à appliquer | Taux d'application: Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres Dilution (%): / |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres.</p> <p>Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.</p> <p>Le nombre de boîtes d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.</p> <p>Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts ou station d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées.</p> <p>Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.</p> |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | grand public (non professionnels) |
| Dimensions et matériaux d'emballage | <p><i>La vente au grand public se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5 kg de produit.</i></p> <p><i>Le produit est prêt à l'emploi et est conditionné dans des sachets individuels de 5g ou 10 g d'appât en papier de thé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîte d'appât en PP ou PS de 5g, 10g ou 2x10g. - Seau en PP de 200g, 480g, 500g, 1Kg ou 1.5Kg contenant des sachets individuels en papier de thé de 5g ou 10g d'appât. - Etui en carton, Papier carton de 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g ou 600g. - Etui en carton contenant 2 boîtes pré-appâtées de 10g. - Sachet en PE ou PP de 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g ou 560g. - Boîte en carton de 1 à 10 postes d'appât pré-remplis (PP ou PS) contenant 1 sachet de 10g. - Boîte en carton de 1 à 10 postes d'appât pré-remplis (PP ou PS) contenant 2 sachets de 10g. - Boîte en carton de 1 à 10 postes d'appât pré-remplis (PP ou PS) contenant 10g de produit (sans sachet). - Boîte en carton de 1 à 10 postes d'appât pré-remplis (PP ou PS) contenant 20g de produit (sans sachet). |

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées.

4.3.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

/

4.3.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

/

4.3.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

/

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION¹

5.1. Consignes d'utilisation

/

5.2. Mesures de gestion des risques

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Placer les boîtes d'appâts en zone non submersible.

Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

Le port de gants est recommandé (grand public) / obligatoire (professionnels).

Ne pas ouvrir les sachets.

Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide.

Se laver les mains après utilisation.

Retirer tous les boîtes d'appâts après la fin du traitement.

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : "Ne pas ouvrir les sachets".

Indiquer sur les emballages, par des pictogrammes bien visibles, le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.

Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts pour appliquer les produits rodenticides.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingérée, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque ou de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aiguë, contacter le 112.

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant.

L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique; il n'existe pas d'antidote spécifique.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les boîtes d'appâts usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Pendant et après le traitement les rongeurs morts, les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des boîtes d'appâts ou stations d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie au tout autre centre de collecte approprié.

Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

¹Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur:

- Ne pas ouvrir la boîte.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.

Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.